

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00377**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES  
(PPRM) DE LA VALLEE DU GIER**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 96

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,  
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT,  
M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Frédéric DURAND,  
M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG,  
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON,  
Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,  
M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,  
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,  
Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,  
M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 08 octobre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20181004-D20180037710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181008

M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,  
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Lionel BOUCHER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALLO

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBÈNE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018**

### **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM) DE LA VALLEE DU GIER**

#### **Contexte**

Les plans de prévention des risques miniers (PPRM), institués dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens, permettent d'assujettir les autorisations de construire à des prescriptions de nature à prévenir les dommages susceptibles d'affecter les constructions en cas de survenue d'un dégât minier (affaissement minier, fontis, etc.).

Un PPRM approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L.562-4 du code de l'environnement. A ce titre, il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux cartes communales, conformément à l'article R.153-18 et aux articles L.151-43, L.152-7 et L.153-60 du code de l'urbanisme, afin d'être opposable aux demandes de permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.

Un premier PPRM a été approuvé sur la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne, le 08 septembre 2016. Le PPRM de la ville de Saint-Etienne (hors Saint-Victor-sur-Loire) a été approuvé le 05 février 2018, et le PPRM de la vallée de l'Ondaine (y compris Saint-Victor-sur-Loire) a été approuvé le 11 juillet 2018.

Le PPRM de la vallée du Gier reste le dernier à devoir être approuvé par Monsieur le Préfet de la Loire.

#### **La consultation officielle sur le projet de PPRM de la vallée du Gier**

Treize communes sont concernées par le PPRM de la Vallée du Gier : Cellieu, Châteauneuf, Dargoire, Genilac, L'Horme, La Grand'Croix, Lorette, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez et Tartaras.

La procédure d'élaboration d'un PPRM prévoit une phase de consultations réglementaires pour recueillir les avis de la Région, du Département, des chambres consulaires, du SDIS, des conseils municipaux des communes concernées. Saint-Etienne Métropole est également consultée en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (article R.562-7 du code de l'environnement).

Le projet de PPRM de la vallée du Gier a été réceptionné par Saint-Etienne Métropole le 19 septembre 2018. Le Conseil Métropolitain doit donner son avis dans un délai de 2 mois maximum à compter de cette date. En l'absence d'avis, celui-ci sera réputé favorable.

Le dossier de PPRM comprend notamment une note de présentation du projet, des plans de zonage et un règlement applicable dans les différentes zones :

- les zones rouges (4 catégories) sont les plus contraintes, car concernées par des aléas de niveau moyen et faible : les constructions neuves sont interdites et les extensions de l'existant sont fortement limitées,
- les zones bleues correspondent aux secteurs urbanisés ou potentiellement urbanisables concernés par des aléas de niveau faible,
- les zones « Bleu foncé » concernent des secteurs reconnus comme zones d'intérêt stratégique (ZIS), avec la possibilité de construire sur des aléas de niveau moyen, sous conditions.

Les zones sont indicées en fonction des différents types d'aléas (effondrement, tassement, échauffement, glissement).

Au terme des consultations, un bilan sera établi par les services de l'Etat et le projet de PPRM sera finalisé avant mise à l'enquête publique envisagée au premier trimestre 2019.

L'approbation du PPRM de la vallée du Gier est prévue au premier semestre 2019.

## **Avis de Saint-Etienne Métropole**

Après analyse, les observations qui peuvent être portées sur ce projet de PPRM concernent à la fois les secteurs à enjeux, le projet de règlement, la définition des aléas et leur prise en compte, la méthode d'élaboration des PPRM et leur évolution.

### ***Les secteurs à enjeux***

Les secteurs à enjeux ont été déterminés lors de l'élaboration du PPRM, en associant les communes et SEM, selon des critères définis en comité de pilotage, notamment pour les zones d'intérêt stratégique (ZIS). Ce classement constitue l'un des enjeux majeurs des PPRM, car il est le seul à permettre la construction sur les zones touchées par un aléa moyen, à condition de respecter des dispositions constructives.

Le projet de PPRM de la vallée du Gier a globalement bien pris en compte les secteurs à enjeux identifiés par Saint-Etienne Métropole.

Cinq communes (La Grand'Croix, L'Horre, Lorette, Rive-de-Gier et Saint-Chamond) sont concernées par des sites éligibles au régime dérogatoire « intérêt stratégique » (ZIS), qui correspondent aux sites d'intérêts communautaires, aux secteurs opérationnels EPORA, aux quartiers prioritaires politique de la ville, aux secteurs gares, aux secteurs de renouvellement urbain (OPAH-RU), aux secteurs concernés par un projet d'intérêt général (PIG), et aux zones d'activités économiques (hors zones commerciales) selon des critères validés en comité de pilotage (nombre d'emplois, nombre d'activités et rayonnement des entreprises).

**➔ Il est proposé d'émettre un avis favorable sur la prise en compte globale des secteurs à enjeux.**

## ***Le projet de règlement***

Le règlement est identique à celui du PPRM de Saint-Etienne et celui du PPRM de la Vallée de l'Ondaine. Des avancées ont été obtenues mais des points de désaccords subsistent. Certaines remarques émises lors des avis antérieurs de SEM sont donc maintenues.

Deux points nécessiteraient d'être assouplis. Il est ainsi proposé de les intégrer comme réserves dans le présent avis :

- les dispositions relatives à l'extension des activités économiques dans les zones impactées par un aléa moyen (zones rouges R3 et R4). L'extension sur les zones d'aléa moyen est limitée à 30m<sup>2</sup> au sol avec possibilité d'un étage (soit 60 m<sup>2</sup> de surface au total). Ces dispositions ne sont pas adaptées à la réalité des besoins des entreprises,
- les contraintes relatives à la réhabilitation des bâtiments existants dans les zones impactées par un aléa moyen, hors zone d'intérêt stratégique. Les habitations classées dans les zonages R3 et R4, si elles sont démolies, ne peuvent pas être reconstruites. La seule possibilité d'évolution est donc la réhabilitation. Si les contraintes fixées par le PPRM pour réhabiliter sont trop importantes, cela peut bloquer les travaux (coût financier), donc dévaluer le bien, potentiellement bloquer une vente et conduire à la dégradation du bien, et de friches mitant le tissu urbain.

Une précision serait souhaitable, et il est proposé de l'intégrer comme remarque dans le présent avis :

- dans les zones bleues soumises à un aléa faible, il est demandé de confirmer que les objectifs de performance définis au PPRM pour la reconstruction partielle, supérieure à 20m<sup>2</sup>, des bâtiments sinistrés pour d'autres causes que l'aléa minier, ne s'appliquent pas dès lors que cette reconstruction ne constitue pas une création de nouvelle surface de plancher.

Ces réserves et remarques étaient déjà présentes, en majorité, dans les avis émis par Saint-Etienne Métropole sur les premiers PPRM : Périphérie Nord-Est de Saint-Etienne, Ville de Saint-Etienne et Vallée de l'Ondaine.

**→ Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement sous condition de la prise en compte des deux réserves et de la remarque ci-dessus.**

## ***L'évolution des PPRM***

Il est essentiel que des évolutions (procédure de modification ou révision) puissent être apportées au PPRM approuvés dans une périodicité acceptable, afin de pouvoir prendre en compte les évolutions des projets sur le territoire et l'amélioration de la connaissance de l'état du sous-sol. La nécessité d'un engagement de l'Etat sur ce point a dernièrement été fortement soulignée par la commission d'enquête publique du PPRM de l'Ondaine.

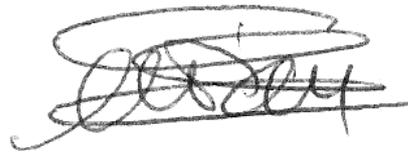
**→ Il est demandé, dans le présent avis, un engagement clair sur la périodicité de modification et de révision du PPRM.**

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PPRM de la vallée du Gier en formulant :**

- **deux réserves concernant le projet de règlement :**
  - **assouplir les dispositions relatives à l'extension des activités économiques dans les zones impactées par un aléa moyen (limitation à 30m<sup>2</sup> au sol), qui ne sont pas adaptées à la réalité des besoins des entreprises (zones R3 et R4),**
  - **alléger les contraintes relatives à la réhabilitation des bâtiments existants dans les zones impactées par un aléa moyen, hors zone d'intérêt stratégique (zones R3 et R4),**
  
- **Une remarque concernant le projet de règlement :**
  - **confirmer que, pour les bâtiments sinistrés pour d'autres causes que l'aléa minier, en zone Bleue du PPRM, le respect des objectifs de performance ne s'applique pas lors de reconstruction partielle supérieure à 20m<sup>2</sup>, dès lors que cette reconstruction ne constitue pas une création de nouvelle surface de plancher.**
  
- **en complément, Saint-Etienne Métropole demande que des engagements soient pris sur une périodicité acceptable de modification et révision des PPRM, afin de pouvoir les adapter aux évolutions des projets sur le territoire et à une meilleure connaissance des aléas.**

**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 2 voix contre et 16 abstentions.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU